

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario*

Demande de dérogations mineures

Groupe 1
Mercredi 21 juin 2023

13 h

Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade CentrepoinTE, et par
vidéoconférence

**Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de
l'adresse indiquée ci-dessous reçoivent le présent avis afin d'avoir la possibilité
de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience
s'ils le souhaitent.**

L'audience pourra être visionnée sur la chaîne [YouTube](#) du Comité de dérogation.
*Les participants pourront bénéficier d'une interprétation simultanée dans les deux
langues officielles et de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute
question à l'ordre du jour s'ils en font la demande auprès du Comité au moins 72
heures à l'avance.*

-

Dossier : D08-02-21/A-00309
Demande : Dérogation mineure en vertu de l'article 45 de la *Loi sur
l'aménagement du territoire*
Propriétaires/requérants : Simon Frank et Mila Smithies
Adresse de la propriété : 297, avenue Clemow
Quartier : 17 – Capitale
Description officielle : Lot 76, plan enregistré 4M-11
Zonage : R1MM H(10)
Règlement de zonage : 2008-250

PROPOSITION DES REQUÉRANTS ET OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent créer une place de stationnement et deux allées piétonnes dans la cour avant de leur habitation isolée de deux étages, et régulariser l'emplacement d'une structure accessoire existante, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

Le 20 octobre 2021, le Comité a reporté cette demande sine die afin d'accorder aux propriétaires un délai supplémentaire pour consulter Hydro Ottawa au sujet des options en matière de stationnement et de services sur la propriété.

DÉROGATIONS DEMANDÉES :

Les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la présence d'une place de stationnement dans la cour avant, alors que le Règlement stipule que le stationnement dans la cour avant est interdit, sauf s'il est déterminé qu'il s'agit du modèle dominant du paysage de rue.
- b) Permettre la réduction de la longueur d'une place de stationnement à 4,4 mètres, alors que le Règlement exige une longueur de place de stationnement d'au moins 5,2 mètres.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale intérieure à 0,7 mètre pour une structure accessoire, alors que le Règlement exige un retrait minimal de 1,2 mètre pour une structure accessoire par rapport à une ligne de lot intérieure.
- d) Permettre un aménagement paysager végétalisé de 0 mètre entre une allée et une entrée, alors que le Règlement stipule qu'une allée doit être séparée de toute entrée par au moins 0,6 mètre d'aménagement paysager végétalisé.
- e) Permettre l'augmentation de la largeur des allées piétonnes à 6,86 mètres et à 3,4 mètres dans la cour avant, alors que le Règlement stipule que la largeur d'une allée se trouvant dans la cour avant ne doit pas dépasser 1,2 mètre.
- f) Permettre le prolongement jusqu'à l'emprise routière de deux allées piétonnières dans la cour avant, alors que le Règlement permet tout au plus qu'une allée par cour se prolonge jusqu'à l'emprise routière.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se dérouler en votre absence et vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR UN AVIS DE LA DÉCISION prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, veuillez en faire la demande par écrit au Comité.

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS à ce sujet, communiquez avec le Comité (voir les coordonnées ci-dessous, notamment l'adresse électronique, le numéro de téléphone, le site Web et le code QR).

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Conformément à la [Loi sur l'aménagement du territoire](#), à la [Loi sur les municipalités](#) et à la [Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée](#), les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, aux requérants ou à leur agent ou leur agente, ainsi qu'à toute autre personne intéressée.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Faites parvenir vos observations par courriel à l'adresse cded@ottawa.ca au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice, au numéro 613-580-2436, pour demander que vos observations soient transcrites.

Si vous souhaitez prendre la parole lors de l'audience, inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les [Règles de pratique et de procédure](#) du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la [Loi sur l'aménagement du territoire](#) de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la [Loi sur l'aménagement du territoire](#), conformément à la [Loi sur l'exercice des compétences légales](#) de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT le 6 juin 2023



This document is also available in English.

Committee of Adjustment
City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation
Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca
613-580-2436